



DIRECTIVES D'UTILISATION DU DOMAINE DES SOURCES

VALABLE A PARTIR DU 3 MARS 2020

Article I. Champ d'application

La location du domaine des Sources et du chalet Téléthon se fait uniquement pour des familles ou des sociétés à but non lucratif, pour des manifestations strictement privées.

Toutes organisations publiques à entrée et boissons payantes ne sont pas admises. Cependant, la Municipalité peut dans des cas particuliers accorder des dérogations.

Article II. Réservations

Les demandes de réservation sont à adresser à l'administration communale, en remplissant le contrat de location relatif au Domaine des Sources disponible sur le site internet.

Un contrat de location doit être établi pour chaque réservation. L'horaire de location est de 7h le jour de la réservation à 7h le lendemain matin.

Les réservations ne sont officiellement enregistrées qu'après validation dudit contrat par l'administration communale et confirmation définitive par le locataire.

Le signataire du contrat de location, ci-après désigné par « le locataire », est considéré comme le principal organisateur et responsable de la manifestation. Cette personne doit être disponible et atteignable pendant toute la durée de l'utilisation des locaux.

Les tarifs de locations sont fixés par la Municipalité et annexés à la confirmation définitive envoyée par l'administration communale. Les tarifs de locations sont disponibles sur le site internet, sous réserve de modifications.

Article III. Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, au 024/492.00.20, reservation@ormont-dessus.ch, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.

Article IV. Période d'utilisation

Toute l'année.

Article V. Places disponibles

100 places à l'extérieur et 80 places dans le chalet.



Article VI. Bureau des réservations

L'administration communale, Rue de la Gare 1, 1865 Les Diablerets, 024/492.00.20, reservation@ormont-dessus.ch

Article VII. Chauffage

Un chauffage électrique est installé dans le chalet du Domaine des Sources, le prix est de CHF 5.— / heure. (Pièces de CHF 5.— uniquement).

La cheminée peut être utilisée mais n'est pas suffisante pour chauffer la totalité du chalet du Téléthon. Le bois est mis à disposition gratuitement.

Article VIII. Clés

Les clés sont à retirer directement auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouvertures.

Article IX. Accès aux véhicules

L'accès dans l'enceinte du Domaine des Sources est strictement interdit aux véhicules.

Article X. Véhicules de livraisons

Les véhicules de livraisons sont admis, uniquement le temps nécessaire au chargement ou au déchargement de la marchandise.

Article XI. Règlement de police

Les organisateurs veilleront au respect des dispositions du règlement de police, notamment en matière de bruit.

Les usagers sont priés de se conformer au règlement de police de la commune d'Ormont-Dessus disponible sur le site internet.

Article XII. Places de parc

Des places de parc sont disponibles (voir croquis). Le parcage sur les places privées de l'Hôtel des Sources n'est pas autorisé.

Article XIII. Paiement

50% à la réservation. Le solde payable à 30 jours avant la location.

Les dégâts matériels causés au Domaine des Sources seront facturés aux locataires.



Article XIV. Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat à moins d'un mois avant la réservation, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter la totalité des frais de location.

Article XV. Remise en état des lieux

Le Domaine des Sources et ses locaux seront rendus en parfait état de propreté. Le nettoyage incombe au locataire. Tout nettoyage complémentaire sera facturé au locataire selon le tarif de CHF 80.— de l'heure.

Article XVI. Déchets

Les ordures ménagères sont récoltées uniquement dans les sacs officiels qui ne sont pas fournis. Vous pouvez acheter des rouleaux dans les commerces de la Commune (Coop, Denner ou Bazar des Alpes) ou des sacs à l'unité au guichet de la Commune. Ces sacs officiels doivent être mis dans les « Moloks » prévus à cet effet. Ne sont entre autre pas admis dans les ordures ménagères : papier, carton, verre, PET et aluminium.

Le papier et le carton sont à déposer dans les « Moloks » à papier prévus à cet effet (les cartons doivent être écrasés pour y être introduits) ou amenés à la déchetterie.

Le verre est à déposer dans les « Moloks » à verre prévus à cet effet ou amenés à la déchetterie.

L'aluminium est à déposer dans les « Moloks » prévus aux Eco-points.

Article XVII. Cheminée

Eteindre le foyer de la cheminée et le nettoyer. Attention aux risques que comportent des cendres non éteintes ! Après utilisation de la cheminée, prière d'enlever les cendres et de les mettre dans le sceau prévu à cet effet.

Article XVIII. Fermeture

Fermer les parasols, éteindre les lumières, fermer le chalet, les toilettes, le local technique et le portail d'entrée. Restituer les clés au bureau des réservations qui pourra procéder à un contrôle.

En cas d'absence des responsables du bureau des réservations, déposer les clés dans la boîte à lettre à l'entrée de la Maison de Commune.

Article XIX. Incendie

Il est dorénavant interdit de faire du feu de bois sous le couvert à côté du chalet. Pour faire des grillades, un grill à gaz est accepté (si besoin peut être loué auprès de la commune à un tarif unique de CHF 20.00).



Aussi, pour éviter tout risque d'incendie, les fumigènes, engins pyrotechniques et autres sont interdits dans tout le Domaine.

Nous vous remercions de prendre connaissance des dispositions contre l'incendie affichées dans le chalet et de les appliquer en cas de nécessité.

Article XX. **Dispositions finales**

Le non-respect du présent règlement d'utilisation peut entraîner un refus de location pour le futur.

Article XXI. **Annulation par la commune d'Ormont-Dessus**

La commune d'Ormont-Dessus se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- En cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel.
- Si des troubles de l'ordre public sont à craindre.
- Lorsque le locataire contrevient à la présente directive.

Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les deux premières situations, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article XXII. **Responsabilités**

L'utilisateur est responsable des clés qui lui ont été remises, de tous les dégâts directs ou indirects qu'il pourrait occasionner, ainsi que des accidents ou des troubles causés par les personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment. Il s'engage, par la signature du contrat, à payer les montants des dégradations qui pourraient être commises. Pour certains événements, la commune d'Ormont-Dessus se réserve le droit d'exiger des utilisateurs la conclusion d'une assurance couvrant ces frais.

La Municipalité décline toutes responsabilités pour les événements organisés au Domaine des Sources.

Article XXIII. **Cas non prévus**

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directive seront soumis pour décision à la Municipalité.

Article XXIV. **Litiges et for**

En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Ormont-Dessus.



Article XXV. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 3 mars 2020.

Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 mars 2020.

LISTE DES TRAITEURS

Ci-dessous, une suggestion de traiteurs est établie. Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour toutes vos demandes.

- Alpine Chalet Service, 024 492 08 81.
- Eurotel Victoria les Diablerets, 024 492 37 21.
- Hôtel les Sources, 024 492 01 00.
- Restaurant la Potinière, 024 492 12 17.

LISTE DES COMMERCES DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Ci-dessous, une suggestion des commerces de produits alimentaires est établie. Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour toutes vos demandes.

- Laiterie du Petit Diable, 024 492 31 87.
- Boucherie du Muveran Sàrl, 024 492 10 14.
- Guichet du Terroir, 024 492 31 15.
- Coop Supermarché, 024 422 50 50.
- Denner Satellite, 024 492 39 49.
- Boulangerie du Village, Chez Petra, 079 518 42 10.

